

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2007 et le budget de fonctionnement 2008 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Rapport de M. Gérard Deshusses.

Préambule

La commission des finances s'est réunie le 27 août et le 11 novembre 2008, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour étudier le rapport D-32. Que M^{me} Paulina Castillo qui a assuré la prise de notes de ces séances soit remerciée de son excellent travail.

Travaux de la commission

Séance du 27 août 2008

Audition de la Fondetec, représentée par MM. Alpha Dramé, président, Gilles Thorel, vice-président, Charly Schwarz, membre du conseil, et Jérôme Favoulet, directeur

M. Dramé rappelle tout d'abord qu'il est de coutume que les responsables de la Fondetec présentent le rapport de l'année écoulée avec le rapport aux comptes. Il est d'autant plus heureux de s'y soumettre aujourd'hui que l'exercice a valeur de nouveauté, la Fondetec ayant fonctionné cette dernière année pour la première fois en temps que fondation de droit public, comme voulu par le Conseil municipal.

M. Dramé explique que la structure a considérablement évolué. C'est tout d'abord plus de la moitié du conseil de fondation qui a été renouvelée, et il convient de souligner qu'une ambiance plus favorable au travail en a découlé. Des changements d'ordre institutionnel, des régularisations comptables ont également été opérés, et une augmentation des activités de la Fondetec a été enregistrée.

Il n'en demeure pas moins que la Fondetec reste une institution appelée à disparaître à terme, du fait même du modèle économique sur lequel elle repose. Constituée pour assurer des prêts là même où les banques y rechignent, elle sera en déficit chaque année, conclut provisoirement M. Dramé.

M. Favoulet commente une présentation PowerPoint des activités de la Fondetec (*cf. annexe I*). Il donne tout d'abord quelques chiffres sur les dossiers traités en 2007.

La Fondetec a ouvert 36 nouveaux dossiers, qui ont débouché sur un prêt à 25 nouvelles entreprises, sur 3 compléments financiers à des entreprises déjà soutenues, alors que 8 demandes n'ont pas été retenues par le conseil de fondation. Au total, le soutien financier accordé s'élève à 2 727 600 francs.

Par ailleurs, 13 prêts ont été totalement remboursés, constituant globalement la somme de 1 931 192 francs, alors que 83 dossiers restaient ouverts en date du 31 décembre 2007. Deux d'entre ces derniers consistent en des cautionnements auprès des banques.

Historiquement, relève M. Favoulet, la Fondetec avait débuté en ne pratiquant que de cette manière. Or la fondation s'est rendu compte de l'inutilité de la démarche puisque les banques demandaient à la Fondetec d'immobiliser 120% du montant prêté, ce qui revenait à augmenter le risque encouru. Aussi la fondation recourt-elle désormais au prêt direct. Il en va de la sorte pour 63 des 83 dossiers traités pour un montant de quelque 6 millions. Restent encore à signaler 8 dossiers en attente de décision et 7 qui ont obtenu une réponse positive de la part du conseil et dont la demande de crédit doit bientôt être honorée. Au bilan de cette dernière année, il convient d'observer une augmentation importante des demandes qui passent ainsi de 34 à 48.

Poursuivant l'analyse, M. Favoulet montre ensuite que les montants accordés ne dépassent, dans les deux tiers des cas, pas la somme de 50 000 francs. Il faut relever aussi qu'un nombre plus important de femmes ont été soutenues en 2007, en raison sans aucun doute de l'augmentation même du nombre de femmes entrepreneurs.

Au niveau du soutien par secteur apparaît un recul du nombre de commerces sollicités, alors que le domaine de la restauration reste stable. En revanche, une augmentation dans le secteur des services divers et de la communication est constatée.

Concernant le chapitre des remboursements et pertes, M. Favoulet annonce que les pertes sur dossiers ont été divisées par deux. Cette situation positive peut découler d'une conjoncture économique favorable, mais aussi d'un meilleur suivi des dossiers.

La baisse énorme du montant à récupérer sur créances amorties (la somme passe de 672 125 à 30 861 francs) est due au fait que, en 2006, par voie juridique, une créance de plus de 600 000 francs a été recouvrée.

En 2007, une nouvelle Fondetec a vu le jour, poursuit M. Favoulet. Au niveau fonctionnel, les changements ont porté sur des modifications des statuts et du règlement, une simplification des procédures, un renouvellement du conseil et du directeur, un renforcement des systèmes de surveillance et la mise en place d'une

nouvelle norme comptable, soit la Swiss GAAP RPC 21. De la sorte, le délai moyen de la gestion des dossiers a été diminué de quelque 40% pour s'établir sur une durée d'environ six semaines. La stratégie de communication a été modifiée par l'organisation d'événements, la participation à des salons, l'animation de conférences et différentes collaborations. Parallèlement, sur le plan logistique, le nombre de salariés, le nombre de dossiers en cours de traitement, comme le nombre de dossiers attribués par gestionnaire sont restés stables.

Par comparaison avec les années 2005, 2006 et 2007, continue M. Favoulet, le résultat de fonctionnement en 2007 est plus élevé. Ce fait est lié en grande partie au changement de statut de la fondation et au surcroît de charges qui en a découlé. Le chiffre du résultat de l'activité de soutien se situe entre ceux de 2005 et 2006, qui a été une année exceptionnelle puisqu'elle comprend une récupération de 600 000 francs. En ce qui a trait au résultat sur titres, il convient de signaler des provisions importantes et une moins-value latente. Les résultats sont négatifs, parce que l'année boursière 2007 n'a pas été particulièrement bonne.

En 2008, 24 nouveaux dossiers sont apparus relevant de 12 nouvelles entreprises auxquelles un soutien financier a été accordé, de 3 demandes de compléments financiers acceptées, mais également de 9 projets rejetés. Cette augmentation des refus est due à l'affinement des outils d'analyse désormais à disposition, comme aux perspectives économiques qui ne s'annoncent pas très favorables pour les petits commerces au cours des trois prochaines années.

Une croissance des dossiers en cours de traitement est enregistrée, leur nombre passant à 94 au 31 juillet 2008, soit 75 prêts directs, 15 en attente de décision et 4 en attente de libération de crédit. Concernant les secteurs d'activité soutenus, l'orientation signalée en 2007 est confirmée: diminution des demandes dans le secteur commercial et, désormais, aussi dans le monde de la restauration, alors que l'augmentation dans le domaine des services divers, notamment les services à la personne et aux entreprises se poursuit.

Sur le plan du fonctionnement de la fondation, les évolutions en 2008 consistent en une gestion des titres par un seul organisme et un renforcement de l'équipe visant à assurer un meilleur suivi des dossiers et une limitation des pertes. A cet effet, un nouveau contrat de prêt et une nouvelle formule de demande de financement ont déjà été introduits. Ces instruments devraient sécuriser la Fondetec et la rendre plus professionnelle. Au niveau de la communication, le nombre de participations à des événements devrait croître encore, alors même que la Fondetec s'est construite une nouvelle image par le biais d'un nouveau logo, d'une nouvelle charte graphique, ainsi que d'un nouveau site internet.

Enfin, termine M. Favoulet, le budget de fonctionnement 2008 est approximativement équivalent à celui de 2007.

Discussion en présence des personnes auditionnées

A la question d'un commissaire libéral, M. Thorel explique que le conseil de fondation a toutes les qualités requises pour approuver les comptes de la Fondetec et que l'organe de surveillance est le Conseil municipal. Or, il convient d'opérer une distinction entre l'autorité de surveillance qui doit veiller à ce que la fondation considérée ne se détourne pas de son but – et c'est bien là la prérogative du Conseil municipal en la matière – et l'autorité de contrôle financier qui relève d'une fiduciaire reconnue.

Poursuivant son questionnement, le même élu libéral aimerait connaître la responsabilité de la commission des finances en l'affaire afin de déterminer dans quel cadre l'étude du rapport doit être effectuée. En clair, il convient de savoir si la commission des finances est amenée à approuver les comptes qui lui sont soumis ou si elle remplit le rôle d'autorité de surveillance.

Pour M. Thorel, la commission des finances est l'autorité de surveillance.

Le président de la commission, M. Zaugg, précise de son côté que, selon l'administration municipale, il est clair que la commission n'a pas à voter les comptes de la Fondetec, mais à en prendre acte.

Pour sa part, M. Dramé rappelle que le changement de statut de la Fondetec est prioritairement la conséquence des relations délicates établies entre l'ancien conseil de fondation et le Conseil municipal et que, désormais, la Fondetec est dans l'obligation de fournir des informations de façon régulière.

Le commissaire radical se dit étonné que l'autorité de surveillance soit le Conseil municipal et que le Conseil administratif ne soit jamais mentionné, au point que l'on puisse douter que l'exécutif communal considère véritablement la fondation comme un instrument de sa politique économique. Il demande donc quelles sont les relations formelles et informelles qui lient la Fondetec au Conseil administratif et au travers de quels départements.

M. Dramé confirme que la fondation est bel et bien l'instrument de la politique économique de la Ville de Genève et que, si des relations formelles ne sont pas formulées précisément dans les statuts, elles existent dans la pratique au quotidien et que le travail s'effectue en collaboration avec le Conseil administratif en matière de politique économique communale. Ainsi la Fondetec est-elle souvent mandatée par l'exécutif municipal pour étudier certains projets qui seront présentés ensuite au Conseil municipal. De plus, ajoute M. Dramé, la Fondetec, dans son statut actuel, est soumise à l'expertise du Contrôle financier.

Enfin, M. Dramé lit les articles 11 et 17 des statuts de la fondation, qui stipulent que la Fondetec adopte les comptes et le Conseil municipal les approuve.

Un commissaire démocrate-chrétien se dit satisfait de la présentation qui vient d'être effectuée, bien meilleure que celle de l'année précédente. Il juge éga-

lement positive l'adhésion de la Fondetec à la Chambre sociale et solidaire qui tente de dynamiser davantage les entreprises. Il s'inquiète du peu de demandes provenant d'entreprises industrielles et aimerait savoir si le changement de statut de la Fondetec a eu un effet dans les rapports avec les entreprises comme avec les autorités.

M. Favoulet lui répond qu'il existe de moins en moins de locaux disponibles pour les industries sur le territoire de la Ville, et que les loyers sont de plus en plus élevés. Si les demandes dans le secteur du commerce diminuent, de plus en plus d'activités de service se développent. Et, à ce titre, il convient de rappeler que trois activités sont historiquement soutenues à Genève: la micromécanique, les sciences de la vie et les services «innovants», auxquels il faudrait ajouter le volet de l'économie sociale et solidaire qui est en plein essor. Les premiers dossiers commencent d'ailleurs à arriver, à l'image de celui d'une entreprise de livraison de colis par vélos électriques.

Une commissaire socialiste aimerait savoir si des dossiers relevant du secteur artisanal ont été refusés faute de locaux adéquats, et s'il est envisagé de financer des projets hors de la commune.

M. Dramé précise que les statuts de la Fondetec prévoient que seules des entreprises dont le domicile fiscal se trouve sur le territoire de la Ville de Genève peuvent être soutenues. La plupart du temps, ajoute M. Favoulet, le conseil ne refuse pas des dossiers parce que les entreprises n'ont pas trouvé de locaux, puisqu'elles disposent généralement d'un espace avant de se présenter à la Fondetec.

Pour ce qui est de l'artisanat, la Fondetec a soutenu une entreprise d'installation de chauffage sanitaire et de climatisation respectueux de l'environnement. Mais il est vrai que peu d'activités se développent sur le territoire de la Ville et que ces métiers s'organisent plutôt de façon corporatiste. Certaines personnes s'adressent tout d'abord à la Fondetec, puis y renoncent, n'en ayant, de fait, pas l'utilité parce qu'elles rachètent des machines à leur ancien employeur, etc. Elles trouvent souvent des financements dans leur environnement professionnel.

Il n'en demeure pas moins que la Fondetec est en relation permanente avec la Gérance immobilière municipale, comme avec les autres gérances, pour rechercher des locaux commerciaux, même si l'offre en surfaces commerciales est très pauvre en ce moment. De plus, les régies privées sont en train de durcir les conditions d'octroi, au point de demander jusqu'à 12 mois de dépôt de garantie.

Un commissaire libéral, se reportant à la page 7 du rapport annuel, où figurent les conditions de financement, souhaiterait connaître de quelle façon la fondation évalue et détermine la notion de viabilité économique, et comment elle se préserve des risques d'arbitraire dans les décisions qu'elle prend et qui sont, il faut

bien l'admettre – souligne-t-il – liées à l'appréciation personnelle des membres du conseil. Parallèlement, y aurait-il, a posteriori, des analyses des refus formulés?

M. Favoulet répond que les conditions d'acceptation ou de refus se situent à deux niveaux: le dossier et l'audition. Quant à l'étude de viabilité, elle s'effectue sur la base d'un *business plan*, complétée par des analyses sectorielles très fines. Il se dit persuadé que, plus l'étude d'un dossier va dans les détails, moins l'appréciation personnelle entre en jeu, ce d'autant qu'au final tous les dossiers sont systématiquement soumis au vote du conseil de fondation et que les procès-verbaux qui en découlent sont examinés par le Contrôle financier.

Ce même commissaire demande encore s'il existe un canevas de décision, une méthodologie, une procédure.

M. Thorel lui propose de visiter le site internet de la fondation et d'y télécharger le document permettant de formuler une demande de financement. Il pourra, de la sorte, constater à quel point il est complet et détaillé. En effet, il faut relever qu'un maximum d'éléments concrets sont exigés. Reste évidemment, poursuit M. Thorel, que la difficulté de la Fondetec est qu'elle n'a pas pour vocation d'être une banque, que ce n'est pas non plus dans son mandat, puisqu'elle supplée justement à une lacune du marché financier, ce qui fait qu'un certain nombre d'entrepreneurs n'ont pas accès au financement de leur activité par la voie bancaire.

La Fondetec pourrait adopter les mêmes critères d'attribution qu'une banque qui évalue administrativement le degré de risque et qui détermine ainsi le refus ou l'acceptation d'un prêt. Un tel fonctionnement dissiperait les inquiétudes dudit commissaire, conclut provisoirement M. Thorel, mais il y a fort à parier que la Fondetec ne remplirait plus alors son mandat.

Le commissaire libéral n'étant guère satisfait de la réponse apportée, M. Thorel précise encore que, si la Fondetec a connu de nombreux remous, il est néanmoins un point qui n'a jamais fait débat, c'est celui du vote politique ou du copinage. Il certifie qu'il y a toujours eu entente sur l'analyse technique des dossiers étudiés et aucun désaccord majeur.

M. Schwarz, pour sa part, s'avoue très étonné par cette question politique. Il espère tout bonnement que les membres du Conseil municipal ont su désigner des personnes présentant les compétences techniques nécessaires à l'évaluation objective de ces dossiers au sein du conseil de fondation. Selon lui, il faut accepter cette marge de subjectivité, et il se dit sûr que le nouveau conseil donnera entière satisfaction.

M. Dramé, de son côté, rappelle à la commission des finances que la Fondetec dispose d'un service technique, d'un exécutif composé de professionnels en la

matière, recrutés avec soin et rémunérés en conséquence. Outre ce travail technique, intervient encore le conseil. Les partis politiques y ont nommé des personnes aux capacités reconnues. Enfin, la Fondetec, qui est une entreprise de proximité, désigne un délégué qui se rend sur place pour avoir des éléments concrets d'évaluation. De la sorte, la part d'émotivité est écartée autant que faire se peut.

Le commissaire libéral rappelle alors que le but de la fondation est de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et que, dans cette perspective, la Ville lui a octroyé 20 millions de francs. Il s'étonne, en conséquence, que le rapport D-32 ne présente aucun élément qui permette de mesurer l'impact social des opérations conduites par la Fondetec.

M. Favoulet explique que 28 nouvelles entreprises ont été soutenues, mais que le nombre d'emplois créés est difficile à déterminer. La fondation rencontre en effet des difficultés à fournir un chiffre qui soit validé par un organe externe. Le dernier obtenu est de 4,2 emplois par entreprise. Ces chiffres sont calculés à l'aide des fiches AVS. Or, aujourd'hui, malgré des relances régulières, seules 60% des entreprises les remettent à la Fondetec. Impossible donc de dire s'ils sont représentatifs de la totalité, surtout, ajoute M. Favoulet, que ce n'est pas durant les quatre premières années de leur existence que les entreprises créent le plus d'emplois.

M. Thorel comprend le souci du commissaire de vouloir remplir sa mission de surveillance, mais il tient à rappeler que cette nouvelle articulation avec le Conseil municipal, résultant du changement de statut de la Fondetec, en est à ses primes balbutiements. Il reconnaît qu'il faudra mettre sur pied des protocoles clairs d'information et que la fondation va certes s'y appliquer. Pour l'heure, néanmoins, il invite l'ensemble de la commission des finances à s'interroger sur les comptes. Il conçoit par ailleurs fort bien que certaines questions restent en suspens et il annonce en conséquence, d'ores et déjà, qu'Ecodiagnostic, un organisme indépendant, est en train de réaliser un rapport sur la Fondetec qui devrait répondre certainement au questionnement lié à l'exercice de l'autorité de surveillance. Il se montre disposé à revenir présenter ledit rapport à la commission sitôt sa sortie de presse.

Un commissaire démocrate-chrétien appuie la réflexion libérale. Il estime que des éléments concernant l'impact social de la Fondetec auraient pu, voire dû, apparaître dans le présent rapport D-32, puisque c'était déjà justement le cas dans le précédent document. Il ne souhaiterait pas s'apercevoir, demain, que la Ville a fourni 20 millions pour ne créer, en définitive, que 10 emplois. Les interrogations formulées sont donc parfaitement fondées. Il relève, néanmoins, que la Fondetec a le grand mérite d'être un organisme de plus. Ainsi, quand sa création a été proposée, des réticences se sont fait jour au niveau cantonal, perçue qu'elle a été immédiatement comme une concurrence éventuelle pour les autres communes

genevoises. La Chambre de commerce s'est, de son côté, tout de suite montrée plus chaleureuse, puisque les banques avaient déjà délaissé le type d'activités qui allait être dévolu à la Fondetec.

Ce même commissaire démocrate-chrétien rappelle ensuite que le père de cette institution souhaitait qu'elle soit indépendante du Conseil administratif, tout en voulant une fondation privée pour échapper à une validation par le Grand Conseil. Et la force du droit a fait que le Conseil administratif est devenu le partenaire juridique de la Fondetec. (*Justae nuptiae.*)

M. Thorel explique que les chiffres que présentait la Fondetec, à l'époque évoquée par le commissaire démocrate-chrétien, sortaient d'un chapeau et que ce mode de faire a été justement dénoncé. Alors même que la Fondetec se vantait de créer plus de 1000 emplois par an, la République toute entière se gaussait, déplore le vice-président. Suite à cette perte de crédibilité, il est devenu délicat d'avancer le moindre chiffre sans pouvoir le certifier correct. C'est pourquoi il a été fait appel à un organisme indépendant, Ecodiagnostic, pour effectuer l'étude de l'impact social des activités de la Fondetec dans le tissu économique de la ville. Dès que le rapport sera disponible, répète M. Thorel, il sera possible de fournir des résultats, des chiffres précis, comme de les calculer dans le futur de façon objective. Il assure encore que, dans le prochain rapport annuel de la Fondetec, figurera le taux moyen d'emplois créés par entreprise.

Le même commissaire estime, en tant que statisticien, qu'il est pourtant facile d'adresser chaque année un petit questionnaire aux entreprises avec les questions suivantes:

- combien de personnes employez-vous?
- combien de personnes ont quitté votre entreprise?
- combien de personnes avez-vous engagées?

Il recommande, dans la foulée, aux représentants de la Fondetec, de prendre contact avec l'Office de la statistique qui fait ce travail régulièrement.

M. Favoulet réplique qu'il existe toute une série d'organismes du même type que la Fondetec dans le canton de Genève qui ont tenté de mener à bien cette opération et qu'aucun n'a encore réussi. La Fondetec a l'ambition d'être la première à y parvenir.

Une commissaire socialiste demande quel est le pourcentage de nouvelles entreprises soutenues par rapport à celles déjà existantes.

M. Favoulet répond que, sur la totalité des dossiers soutenus, 54% provenaient de nouvelles entreprises, les 44% restants n'étant guère âgés non plus. La plupart n'ont le plus souvent que quelques mois d'existence et sont encore en phase de démarrage. Les entreprises qui sont installées depuis plusieurs années

ne recourent guère à la Fondetec. Soit elles sont acceptées par les banques, soit elles sont dans une situation financière qui fait qu'elles demandent à la Fondetec de combler les dettes, chose que la fondation ne fait pas.

Le commissaire radical observe que, dans le règlement voté par le Conseil municipal en octobre 2007, il était prévu que les comptes soient présentés conformément aux normes RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes). Il remercie donc les responsables de la Fondetec de s'y être soumis. Il ajoute que le règlement imposait également que l'organe de révision vérifie qu'il existe un système de contrôle interne, adapté à sa mission et à sa structure, et d'en faire un rapport au Conseil municipal. Le commissaire regrette de n'avoir pas trouvé ce rapport.

M. Dramé fera une réponse écrite (*cf. annexe II*).

Un commissaire libéral lit, à la page 8 du rapport D-32, que 343 dossiers ont été reçus par la Fondetec et, pour la plupart, soutenus. Le montant total du prêt s'élève à plus de 40 millions. Si l'on divise ce chiffre, cela fait 100 000 francs par dossier, calcule-t-il. (*Note du rapporteur: Selon mes propres calculs, 116 618 francs.*) Or, pour la même période (1998-2006), ajoute-t-il, il est dit que le coût de fonctionnement de la fondation a fondu de 10 millions. Il n'est pas certain que cela soit justifié de perdre 27 000 francs par dossier, y compris sur ceux qui n'ont pas été ouverts. (*Note du rapporteur: Selon mes propres calculs, 29 155 francs.*) Ce d'autant plus que, dans les comptes, la perte indiquée n'est que de 200 000 francs sur les dossiers par année. Il aimerait s'assurer que le nouveau conseil limitera ces pertes à l'avenir. Le rôle d'une fondation est de faire fonctionner une institution sur la base de son revenu. Les responsables expliquent que les pertes de la fondation qu'ils dirigent sont liées à sa nature. Certes, concède le commissaire libéral, pour autant que ce soit en raison des débiteurs qui ne remboursent pas et non pas en raison de coûts de fonctionnement insensés.

M. Thorel réplique que les 10 millions incriminés comprennent également les pertes sur débiteurs.

Comment, dès lors, s'interroge ce même commissaire libéral, prendre en compte au mieux, à l'avenir, le problème du coût de fonctionnement par dossier?

M. Thorel répondra par écrit (*cf. annexe II*).

Le commissaire radical aimerait savoir quel est le revenu net moyen de la fortune qui est placée par la Fondetec. Il se demande, au cas où ce rendement serait inférieur au coût moyen de la dette de la Ville, si cet argent ne serait pas mieux placé dans les caisses de cette dernière.

M. Dramé répondra par écrit (*cf. annexe II*).

Au terme de cet échange, M. Dramé, président de la Fondetec, tient à conclure en rappelant une fois encore que la présente séance constitue, pour la nouvelle fondation de droit public, une première expérience. Le débat a porté au-delà des comptes, puisqu'il a été question du changement de statut, de l'implication de la commission des finances dans le rôle accordé désormais au Conseil municipal. Il plaide en conséquence pour que, désormais, une distinction soit opérée entre les comptes, le budget et le débat fondamental lié au statut et au fonctionnement de la Fondetec. Il souhaite qu'il en soit tenu compte lors du vote de la commission des finances.

Le président de ladite commission rappelle que cette dernière n'est pas appelée à voter sur l'objet D-32.

Séance du 11 novembre 2008

Discussion de la commission

En préambule, le président fait tout d'abord part à l'ensemble de la commission du fait qu'il s'est entretenu avec les membres du bureau du Conseil municipal sur le fait que, selon lui, il était nécessaire qu'il dispose de deux projets d'arrêtés, l'un portant sur les comptes de la Fondetec, l'autre sur le budget de cette même fondation, manquant l'un et l'autre dans le rapport D-32 pour pouvoir passer au vote.

Le bureau du Conseil municipal l'a assuré du fait que la commission des finances était parfaitement à même de rédiger, de sa plume, les deux textes. En conséquence, le président s'est apparemment mis à la tâche et se dit prêt à fournir deux projets de textes à la docte assemblée.

Un commissaire des Verts se montre très surpris de se retrouver devant ces projets d'arrêtés. Il a déjà eu l'occasion de dire dans les divers d'une séance précédente qu'il ne trouve pas normal qu'il revienne à la commission de fournir ces textes afin de pouvoir voter les comptes d'une fondation. Il ne souhaite nullement devoir assumer d'éventuels vices de forme. Par ailleurs, il ne lui semble pas avoir lu dans les statuts de la Fondetec que le Conseil municipal devait approuver le budget, mais les seuls comptes. Il regrette surtout qu'aucune discussion de fond n'ait eu lieu au sein de la commission sur cet objet, le débat n'ayant jamais porté que sur la forme.

Un commissaire libéral, par ailleurs membre dudit bureau, informe la commission que ce dernier, après en avoir référé auprès de la Direction générale de l'administration municipale, a reçu l'assurance que ces deux projets d'arrêtés étaient conformes, de sorte que la commission des finances ne prend aucune res-

ponsabilité en l'occurrence. Il suffit de déterminer s'il convient effectivement de les voter les deux ou non, et il appartiendra à cette même commission de déposer l'un ou l'autre, voire les deux projets d'arrêtés.

Le commissaire des Verts, l'article 11 des statuts de la Fondetec en main, rappelle que le Conseil municipal approuve chaque année, avant la fin décembre, les comptes et les rapports de l'association mentionnée à l'alinéa 2, soit la Fondetec. Il en conclut donc, tout naturellement, que ce même Conseil municipal n'a pas la compétence d'approuver le budget de ladite fondation.

Une commissaire socialiste regrette, pour sa part, que la commission des finances ait fort mal géré l'ensemble de ce dossier. Après avoir montré moult hésitations sur le rôle qu'elle devait tenir lors de l'audition des responsables de la Fondetec, elle marque les mêmes errances au moment d'en terminer avec cet objet, ne sachant visiblement qu'en faire.

Un autre commissaire socialiste juge, de son côté, qu'il serait judicieux de déterminer au cours de cette séance même la voie par laquelle la commission des finances recevra les rapports de la Fondetec l'an prochain. Il conviendrait de savoir par qui ledit document a été étiqueté sous la lettre D, dans la mesure où il appartient à cette autorité de rédiger le ou les projets d'arrêtés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la Fondetec est dotée de 20 millions et qu'il est logique, en conséquence, que le Conseil municipal se prononce sur sa gestion, mais non sur son budget. À son avis, le projet d'arrêté devrait se faire sur proposition du Conseil municipal qui constitue l'autorité de surveillance de la fondation, alors que le Conseil administratif n'est nullement concerné.

Le commissaire des Verts précité tient à souligner qu'il n'incrimine en rien la Fondetec, qui a répondu au mieux aux exigences fixées. Elle a remis son rapport d'activité avant le 30 juin 2008. Et le problème d'étiquetage posé aujourd'hui n'est pas de son fait.

Position des groupes

Les Verts ont lu avec grand intérêt le rapport de l'organe de contrôle. Il contient une réflexion qui mérite d'être relevée, soit qu'il est difficile d'effectuer un rapport sur la Fondetec, vu que l'organe qui le mandate est l'organe qui le surveille. En tant qu'organe de contrôle, il serait judicieux de régler ces problèmes de gouvernance au sein de la fondation.

Les libéraux ont toujours observé qu'en aucune circonstance la Fondetec ne prêterait de l'argent à la Fondetec. Elle se ruine dans le cadre de ses frais de fonctionnement qui sont supérieurs au rendement de son capital.

Pour les libéraux, il est absolument invraisemblable que cette structure fournisse gratuitement des prestations qui permettent à ses clients de bénéficier de conditions beaucoup plus favorables qu'auprès des banques. La fondation est incapable d'appliquer les principes de gestion qu'elle préconise, et les libéraux répéteront ce discours jusqu'à ce que la mort de cette institution s'ensuive. Pour le reste, les libéraux approuveront les comptes, car c'est le fond du problème qui est pathologique.

Le groupe démocrate-chrétien estime, quant à lui, qu'il serait intéressant de demander aux patrons de PME comment ils sont reçus ces jours dans les différentes banques de la place. S'il est possible de démontrer qu'ils sont bien accueillis, le Conseil municipal pourrait sérieusement envisager la disparition de la Fondetec. Dans l'hypothèse contraire, le groupe démocrate-chrétien soutient que la Fondetec a toute sa raison d'être.

Les socialistes pensent que la Fondetec est sortie de ses problèmes de jeunesse et que le changement de statut a été bénéfique. Il apparaît clairement que le rôle de cette fondation est plus important que jamais auprès de toute une série de PME que les banques n'aideront pas.

Certes, l'expérience de la nouvelle Fondetec est encore mince, et les socialistes auraient souhaité recevoir des réponses moins hésitantes lors de l'audition du 27 août 2008. Mais ils font pleine confiance à une équipe nouvelle qui est en train de mettre l'ordre demandé, tant par la commission des finances que par le Conseil municipal. A terme, pour les socialistes, il faudra étudier de quelle façon refinancer la Fondetec, parce qu'ils doutent que les grandes banques de la place soutiennent prochainement toutes les PME qu'elles négligent depuis longtemps. Ils voteront les comptes.

A gauche toute! et l'Union démocratique du centre voteront également ces comptes.

Vote de la commission

Première recommandation

Les Verts proposent la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande à la Fondetec de suivre la remarque de l'organisme de contrôle donnée ci-dessous, soit:

«Nous précisons encore qu'un des objectifs du rapport détaillé prescrit par la loi est d'informer les membres du conseil d'administration (ou conseil de fondation) qui ne sont pas concernés directement dans l'activité ordinaire de la société ou de la fondation dans la mesure où ils n'exercent qu'un rôle de surveillance de l'exécution des décisions qu'ils ont prises dans le cadre des délégations qu'ils

ont faites à la direction. Or nous relevons, en ce qui concerne la Fondetec, que le conseil de fondation est impliqué de façon permanente dans son activité et qu'il s'est toujours impliqué directement dans les décisions de soutiens financiers accordés.»

Cette recommandation est approuvée à l'unanimité des membres présents (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT).

Deuxième recommandation

Le groupe radical propose la recommandation suivante: «Le Conseil municipal propose à la conseillère administrative Sandrine Salerno de rapatrier la fortune de la Fondetec dans les caisses de la Ville.»

Cette recommandation est refusée par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 DC) contre 2 oui (1 L, 1 R) et 2 abstentions (AGT).

Vote des comptes 2007 de la Fondetec

Enfin, au bénéfice de ces nombreuses explications, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui (2 UDC, 1 L, 1 R, 3 Ve, 3 S, 2 AGT) et 2 abstentions (DC), à accepter l'arrêté présenté par la commission des finances concernant le rapport D-32 et permettant de voter les comptes 2007 de la Fondetec.

PROJET D'ARRÊTÉ PA-96

«Approbation des comptes 2007 de la Fondetec»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2007, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2007, l'annexe aux

comptes 2007 et le rapport de l'organe de contrôle du 28 mai 2008 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Annexes mentionnées

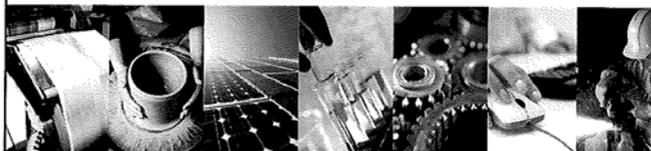
fondetec



fondation communale pour le développement des
emplois et du tissu économique en ville de Genève

Commission des finances - 27 août 2008

Rapport d'activité 2007 et budget de fonctionnement 2008



fondetec

fondation communale pour le développement des
emplois et du tissu économique en ville de Genève

Dossiers et chiffres 2007 (r.a. p.9)



➤ **36 nouveaux dossiers :**

- 25 nouvelles entreprises financées.
- 3 compléments financiers.
- 8 non soutenus.

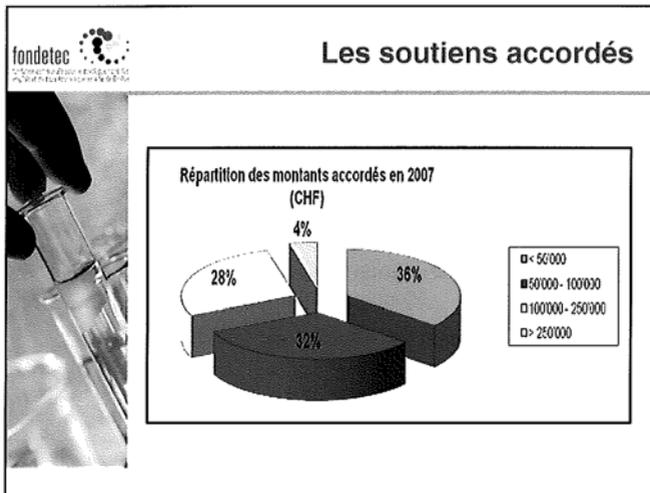
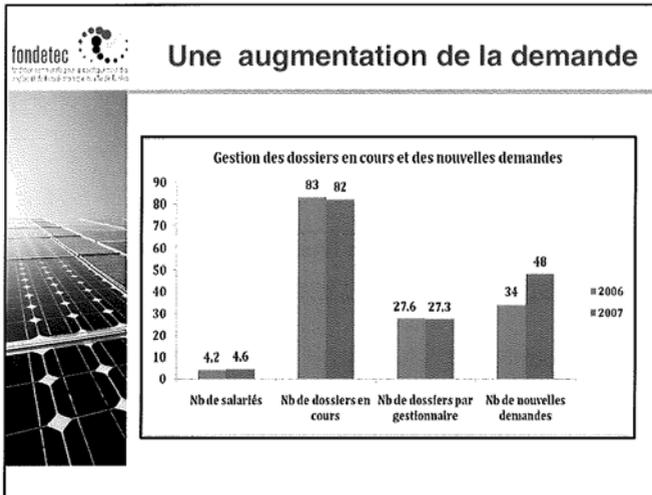
Soutien financier accordé = CHF 2'727'600

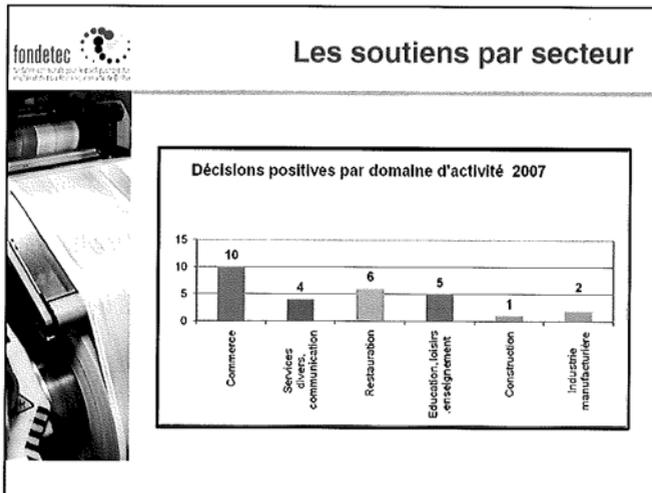
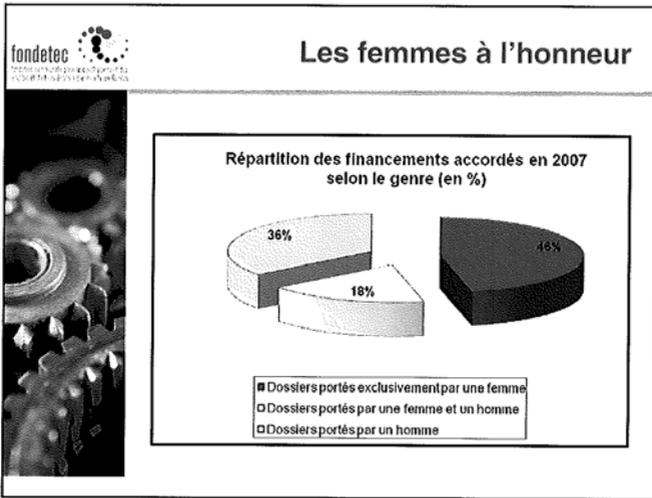
➤ **13 interventions totalement remboursées :**

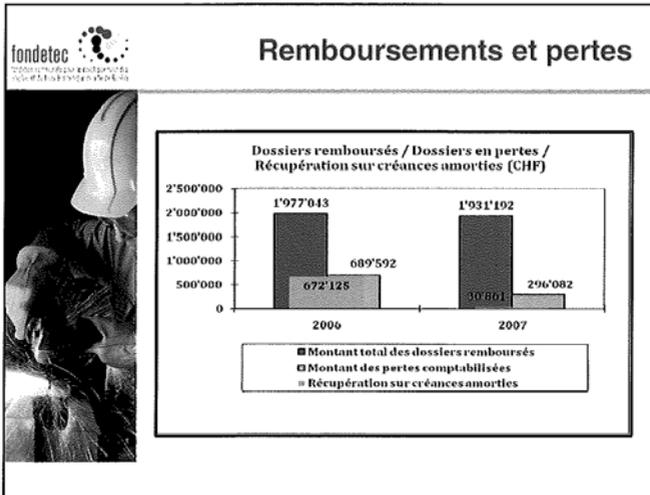
- Montant total = CHF 1'931'192

➤ **83 dossiers en cours au 31/12/07**

- 2 Cautionnements / Banques (CHF 36'902)
- 63 Prêts directs (CHF 5'826'073)
- 2 Cautionnements (CHF 379'440)
- 8 en attente de décision
- 7 en attente libération crédit



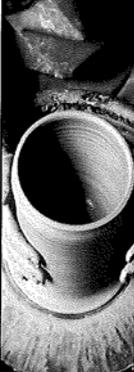




Un nouveau départ



- **Fonctionnement :**
 - Nouveaux statuts et règlement.
 - Simplification des procédures.
 - Renouvellement du Conseil et du directeur.
 - Renforcement des systèmes de surveillance.
 - Nouvelle norme comptable (swiss gap RPC 21).
- **Gestion des dossiers :**
 - Délai moyen de décision = 1.5 mois (-40%)
- **Communication :**
 - Evènement : soirée Fondetec.
 - Salon : Carrefour des créateurs.
 - Conférences : IHEID, HEG, Innopark, OTP,...
 - Collaborations : BAS, CFE, FER, Remino.
 - Membre : Après, CCIG, CDE, GJD.

 fondetec Fondation suisse pour le développement durable Fondazione Svizzera per lo Sviluppo Sostenibile	Dossiers et chiffres 2007 (r.a. p.9)			
	2007	2006	2005	
	CHF	CHF	CHF	
	Résultat de fonctionnement	(881'022.70)	(732'700.27)	(686'878.09)
	Résultat de l'activité de soutien	(83'914.15)	510'786.67	(1'159'857.59)
	Résultat sur titres	(242'195.92)	302'657.60	897'328.46
	Variation annuelle du capital	(1'207'132.77)	80'744.00	(949'407.22)

 fondetec Fondation suisse pour le développement durable Fondazione Svizzera per lo Sviluppo Sostenibile	Dossiers et chiffres ► 31.07.08
	<p>► 24 nouveaux dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- 12 nouvelles entreprises financées.- 3 compléments financiers.- 9 non soutenus. <p>Soutien financier accordé = CHF 1'500'000</p> <p>► 94 dossiers en cours au 31/07/08</p> <ul style="list-style-type: none">- 0 Cautionnements / Banques- 75 Prêts directs (CHF 6'132'501)- 0 Cautionnements- 15 en attente de décision- 4 en attente libération crédit



Les soutiens par secteur



Secteurs d'activité soutenus par une décision positive		
Secteur d'activité	2007	2008
Construction	1	
Commerce – distribution	8	4
Education – Loisirs	5	1
Industrie manufacturière	2	2
Restauration	6	1
Communication	4	
Services divers	2	6
Total	28	14



Les évolutions 2008



- **Fonctionnement :**
 - Gestion des titres par un seul organisme.
 - Renforcement de l'équipe.
- **Gestion des dossiers :**
 - Nouveau contrat de prêt.
 - Nouvelle demande de financement.
- **Communication :**
 - Evènements : conf. « financement des ent. »
conf. de presse et soirée Fondetec.
 - Salon : Place des affaires, Carrefour des
créateurs, salon transfrontaliers.
 - Image : nouveau logo, nouvelle charte graph.
 - Supports : nouveau site internet, nouvelle doc.

fondetec
 17, rue de la République - 92000 Nanterre
 Tél : 01 47 37 10 00 - Fax : 01 47 37 10 01

Budget de fonctionnement

N°		Libellé	Budget 2010
60		Actif de fonctionnement - Evaluation	45730,24
63-64		Passif de fonctionnement	25 500,00
		600	100 000,00
Charges			
3000-301		Salaires et charges sociales (personnel)	84 000,00
3001		Salaires (personnel - indemnités) prestataires + charges sociales	81 000,00
3016		Conventions - honoraires	4750,00
302		Abonnements - logiciels - services - logiciels	2 000,00
3030		Logiciels - licences + charges	20 000,00
3033-3033		Electricité - chauffage	4 000,00
3034		Services bancaires	2 000,00
3035		Assurances RC	1 000,00
3040-3044-304		Frais de bureau - loyers photocopieur	10 000,00
3042		Frais juridiques - Frais RC	2 000,00
3041-3060		Commune - (coté Net Internet)-affranchissement	4 000,00
3043		Location et installation	10 000,00
305		Matériel - (matériels)-consommables	3 000,00
3061		Autres prestations + affranchissement	10 000,00
3062		Appoint - indemnité - (de) bureau	4 000,00
		Fourniture pour évaluation	1 000,00
		Provision pour site Internet + base données	12 000,00
3070		Amortissement matériel	2 000,00
3071		Amortissement informatique	8 000,00
3072		Amortissement matériel équipement + charte graphique	4 000,00
		Subtotal	183 000,00
		Autres dépenses	0,00
		Total	183 000,00

fondetec
 17, rue de la République - 92000 Nanterre
 Tél : 01 47 37 10 00 - Fax : 01 47 37 10 01



Merci de votre attention



Cité Vieussieux 4 CH-1203 Genève
Tél: 022 338 03 60
Fax: 022 338 03 69
Mail: fondetec@fondetec.ch
Site: www.fondetec.ch

Genève, le 08 septembre 2008
réf : JF

Concerne : Séance de la Commission des finances du 27 août 2008

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des finances

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de nous avoir permis de vous présenter notre rapport d'activité 2007 et notre budget pour l'année 2008, lors de votre séance du 27 août 2008.

Au cours de la présentation 3 questions posées demandaient un temps de réflexion plus important. Nous pouvons aujourd'hui, vous apporter les réponses et informations complémentaires suivantes :

1.- Comment estimer à l'avenir, le coût de fonctionnement par dossier ?

Le coût de fonctionnement par dossier n'est à ce jour pas estimé annuellement, mais, a fait l'objet d'une estimation dans le cadre de la Fondation de droit privée sur la période 2003-2006. Selon cette analyse, le coût administratif total (direct et indirect) d'une intervention effective s'élève à 22'500 CHF, dont les deux tiers concernent l'activité en amont et seulement un tiers l'activité en aval de la prise de décision sur l'octroi de crédit.

Pour qualifier ce montant, il semble important de tenir compte du fait que chaque projet soutenu créé ou soutien 4 à 5 places de travail.

Depuis le changement de direction début 2007, la diminution de la charge administrative de l'équipe est une priorité, notamment en ce qui concerne l'activité en amont, par la mise en place de la nouvelle demande de financement (téléchargeable sur le site internet de la Fondetec).

Ce formulaire permet d'éviter le retraitement des informations par les collaborateurs d'où un gain de temps tout en étant un élément important du processus visant à démontrer la parité de traitement.

Il est à noter que les coûts liés aux changements de statuts et l'augmentation de plus de 40% du nombre de nouvelles demandes et de nouveaux dossiers par rapport à 2006 sont inclus dans les coûts de fonctionnement 2007 et le budget 2008.

Il est d'ores et déjà prévu de renouveler cette estimation par un organisme externe pour la période 2007-2010. Nous souhaiterions également pouvoir comparer ces chiffres avec ceux des autres acteurs de la promotion économique genevoise.



2.- Quid du rapport de l'organe de révision qui était tenu de vérifier qu'il existait un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure et qui devait être remis au CM ?

Vous trouverez ci-joint le courrier du réviseur relatif à ce point en annexe de ce document. S'il semblait difficile ou prématuré de fournir un rapport détaillé pour l'exercice 2007, rien ne semble s'opposer à ce qu'il soit dûment remis pour l'exercice 2008.

On peut néanmoins constater qu'un système et des outils de contrôle existent, mais ne sont pas encore documentés. Leur existence est notamment liée à la transparence qui existe sur l'activité des 5 collaborateurs vis-à-vis du Conseil de Fondation, seul organe décisionnaire se réunissant en moyenne deux fois par mois et qui comprend 9 membres nommés par le Conseil Municipal.

Suite à une période liée à de nombreux changements et à de nombreuses modifications visant l'optimisation des processus, il sera désormais sans doute plus simple d'opérer cette formalisation au cours des prochains mois.

3.- Quel est le revenu net moyen de la fortune qui est placée par la FONDETEC ? Et si ce rendement était inférieur au coût moyen de la dette de la Ville, cet argent ne serait-il pas mieux placé dans les caisses de la Ville ?

Le revenu net moyen de la fortune qui est placée par la Fondetec est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2003	2004	2005	2006	2007
Titres	5'670'716	7'889'941	5'178'895	6'652'878	6'643'444
Liquidités	8'012'098	3'667'940	4'791'876	1'364'540	1'493'018
Total	13'682'813	11'457'880	9'970'771	8'017'417	8'136'462
Revenus titres + intérêts, avant la soustraction de commissions de gestion	282'478	258'225	379'082	209'289	269'751
Rendement annuel de la fortune	2.1%	2.3%	3.8%	2.6%	3.3%

De 2002 à 2007, sur les conseils de Monsieur Rochette, gestionnaire professionnel indépendant reconnu, la Fondetec a choisi d'éponger les effets de la crise de 2001 sur la durée et d'adopter une stratégie de placement prudente respectueuse des normes en vigueur pour la gestion des fonds des caisses de prévoyance.

Depuis le début de l'année 2008, Le conseil a décidé de renforcer la qualité de la gestion des placements en confiant un mandat de gestion à la société LODH. Une réflexion avec pour objectif d'assurer un rendement de 5% l'an tout en conservant l'orientation de préservation du capital est menée entre les membres du Conseil et notre interlocuteur spécialiste des clients institutionnels.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des finances, nos cordiales salutations.

FONDETEC

Jérôme Favoulet
Directeur



Monsieur Jérôme FAVOULET
Directeur
FONDETEC
Fondation communale pour le développement
des emplois et du tissu économique en Ville
de Genève
Cité Vieuxseux 4
1203 Genève

Genève, le 8 septembre 2008.
D59/A70-12651e08.09.2008.

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 3 courant, relatif au rapport détaillé, ainsi qu'à l'entretien téléphonique que votre collaboratrice a échangé avec la soussignée de droite. Afin d'éviter tout malentendu, nous aimerions apporter les précisions suivantes :

Tout d'abord, nous relevons que ledit rapport détaillé est prévu dans le règlement de votre Fondation, qui est entré en vigueur le 27 novembre 2007. Lors de la définition de notre mandat et de l'élaboration de notre offre, dans le courant du premier semestre 2007, nous ne disposions que du règlement de l'ancienne FONDETEC qui ne prévoit pas de rapport détaillé, ni les statuts de la nouvelle FONDETEC.

Vous relevez dans votre courrier que notre offre fait mention de l'analyse et de l'évaluation des systèmes de contrôles internes de votre Fondation. Nous précisons qu'il s'agit là d'une phase ou d'un élément de notre approche de révision qui doit nous permettre de planifier la nature et l'étendue des contrôles à effectuer. Par contre, l'objet de notre mandat n'est pas l'analyse en soi du système de contrôle interne et l'édition d'un rapport spécifique sur celui-ci.

Par ailleurs, le règlement de l'ancienne Fondation ne prévoyait pas non plus le recours aux normes Swiss GAAP RPC pour l'établissement des comptes annuels. Or, la mise en place de ces normes a entraîné des travaux d'accompagnement importants de notre part, non prévus dans notre offre, et a eu pour conséquence indirecte l'établissement d'une annexe détaillée donnant des Informations étendues sur la composition des rubriques des comptes annuels et les principes comptables retenus pour leur évaluation.

Notre rapport du 28 mai 2008 présente l'étendue de nos travaux et nos conclusions sur l'établissement des comptes annuels conformément à l'article 23 des statuts. Ces conclusions portent nécessairement sur l'ensemble des états financiers y compris l'annexe détaillée mentionnée ci-dessus.

Nous relevons que le règlement de la Fondation actuelle a été mis en vigueur dans les derniers jours de l'année 2007. Il précise et complète les statuts sur le chapitre du contrôle. Il n'y est fait mention que d'un seul rapport à établir par l'organe de contrôle qui devrait donc nécessairement correspondre à celui prévu dans les dispositions des statuts.

J..

SFG Société fiduciaire et de Gérance SA

10, bd du Théâtre - CP 5225 - CH-1211 Genève 11 - Tél. +41 (0)22 322 93 93 - Fax +41 (0)22 322 93 00
E-mail: df@sfgsa.ch - TVA N°: 290 638 - BRS SA Cpte BF: BRAN11159002410250 4802 62 5013

022 322 93 00 - J. L. + Centre - Externe

Nous avons noté que les dispositions de ce règlement reprenaient certaines nouvelles dispositions du droit des sociétés anonymes en matière de révision des comptes annuels pour les exercices débutant dès le 1^{er} janvier 2008. Les fondations de droit privé sont également soumises à ces règles pour les exercices commençant dès le 1^{er} janvier 2008.

Les fondations de droit public n'étant pas soumises à ces dispositions, nous comprenons qu'avec la mise en vigueur de ce règlement, la FONDETEC s'est soumise volontairement à ces nouvelles dispositions qui entrent en vigueur en 2008. Dès 2008, les comptes des fondations de droit privé, dans la mesure où la norme RPC a été retenue pour leur établissement, seront soumises au contrôle « ordinaire » décrit à l'article 728 du CO. Un « rapport détaillé » adressé au Conseil de Fondation, conforme à l'article 728b du CO sera alors établi par l'organe de contrôle (La terminologie de la loi est trompeuse car le « contrôle ordinaire » selon les nouvelles prescriptions est beaucoup plus étendu que le contrôle qui était prévu dans l'ancien droit).

Nous comprenons donc que la FONDETEC souhaite retenir les prescriptions applicables pour les fondations de droit privé qui seront applicables à partir de 2008.

L'article 36, alinéa 5 du règlement prévoit un rapport détaillé destiné au Conseil de Fondation et au Conseil municipal. Selon le nouvel article 728b du CO, l'organe de révision établit un rapport détaillé à l'intention du Conseil d'administration, soit l'organe responsable de la gestion, qui dans le cas d'une fondation comme FONDETEC est le Conseil de Fondation. L'objectif est de relever de manière plus complète et systématique les questions qui peuvent être d'intérêt pour les personnes responsables de la gestion et du contrôle. Il y a lieu de relever, concernant le rapport détaillé prescrit par le nouveau droit et destiné uniquement à l'organe ayant la responsabilité de la gestion, que les organisations professionnelles ne s'étaient pas encore déterminées sur sa portée ni son contenu à fin 2007. Pour exemple, un séminaire de formation comprenant ce sujet n'a été donné que le 3 septembre 2008 par la Chambre Fiduciaire Suisse.

Nous précisons encore qu'un des objectifs du rapport détaillé prescrit par la loi est d'informer les membres du Conseil d'administration (ou du Conseil de Fondation) qui ne sont pas concernés directement dans l'activité ordinaire de la société ou de la Fondation dans la mesure où ils n'exercent qu'un rôle de surveillance de l'exécution des décisions qu'ils ont prises dans le cadre des délégations qu'ils ont faites à la direction. Or, nous relevons, en ce qui concerne la FONDETEC, que le Conseil de Fondation est impliqué de façon permanente dans son activité et est toujours impliqué directement dans les décisions de soutiens financiers accordés.

Notre interprétation est également cohérente avec le fait qu'au moment de la rédaction du règlement, il n'existait formellement pas encore d'expert-réviseur, respectivement d'entreprise d'audit agréés selon la LSR, alors que le règlement en fait mention à l'article 36, al. 1.

Enfin, nous précisons que l'examen de l'existence du contrôle interne prévu par les nouvelles dispositions du CO dès 2008 implique qu'un tel système de contrôle interne soit documenté et formalisé. Si l'on a pu constater l'existence de procédures inhérentes à un système de contrôle interne, sa documentation formelle n'était pas encore réalisée au moment de notre contrôle. Par ailleurs, il est évident qu'un règlement entrant en vigueur à fin 2007 ne peut entraîner une obligation rétroactive concernant l'existence de la documentation et le respect d'un système de contrôle interne.

SFG

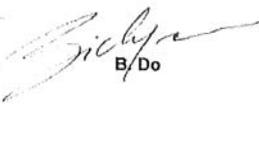
- 3 -

Pour terminer, dans l'hypothèse où un rapport détaillé devrait impérativement être établi déjà dans le cadre de la révision des comptes 2007, il va de soi que nous serions en mesure de l'établir. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que les travaux rédactionnels relatifs à l'établissement d'un tel rapport ne sont pas prévus dans notre offre de mandat.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour en discuter et vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA


F. Savigny


B. Do